

ou l'importation de marchandises sans la licence requise, ainsi que le détournement ou le transbordement de marchandises, et elle prévoit les sanctions applicables dans ces cas. On peut obtenir une copie du rapport annuel qui est soumis au Parlement sur les activités menées en vertu de la Loi en s'adressant à la Direction générale des relations commerciales spéciales.

Mesures de contrôle des importations

Textiles et vêtements

Depuis un certain nombre d'années, le Canada, comme la plupart des pays industrialisés, maintient des mesures spéciales de protection à l'égard du secteur des textiles et du vêtement. Ces mesures font partie d'arrangements bilatéraux de restrictions, négociés généralement dans le cadre juridique international de l'Arrangement multifibres (AMF) du GATT. Le 31 mars 1986, le Canada concluait des arrangements qui resteront valides jusqu'au 31 décembre 1986 et qui réglementent les importations en provenance de 22 pays.

En raison du bouleversement créé sur le marché canadien par l'absence de restrictions sur de nouvelles sources d'importations, des consultations ont eu lieu avec sept pays en 1985-1986. Un nouvel arrangement a été conclu avec le Bangla Desh au sujet de deux catégories de produits. Par ailleurs, en ajoutant 15 catégories de produits à d'autres arrangements déjà négociés, la portée des restrictions a été élargie.

En vertu de ces arrangements bilatéraux, près de 90 % des importations de vêtements visés par l'AMF et en provenance de pays dont les frais de production sont intérieurs font actuellement l'objet de restrictions. Les trois grands fournisseurs étaient Hong-kong, la Corée et Taiwan; ensemble, ils représentent plus de 50 % de l'ensemble des importations de vêtements en 1985. Douze pour cent de nos importations de vêtements provenaient de la Chine en 1985, tandis que d'autres fournisseurs se partageaient des parts beaucoup moins importantes de ce marché. Le taux de croissance de l'ensemble des importations de vêtements était à la baisse en 1985 pour s'établir à un peu moins de 4 %. Cette diminution suivait toutefois les augmentations importantes de 25 % et de 17 % enregistrées en 1983 et en 1984 respectivement.

L'AMF devant prendre fin le 31 juillet 1986, son avenir a fait l'objet de discussions multilatérales à Genève depuis juillet 1985. En vue des négociations sur le renouvellement tant de l'AMF que des accords bilatéraux de restrictions volontaires du Canada, la Commission du textile et du vêtement, qui joue le rôle d'organe consultatif indépendant auprès du gouvernement, a été invitée à faire une enquête détaillée sur les conditions qui prédominent dans l'industrie du textile et du vêtement. Elle a présenté un rapport provisoire en juin 1985 et un rapport final en octobre. Par ses conclusions et recommandations, la Commission voulait aider le gouvernement à effectuer un examen d'ensemble de la politique canadienne relative aux secteurs du textile et du vêtement.

Bœuf et veau

Le bœuf et le veau ont été inscrits sur la liste de marchandises d'importation contrôlée le 21 décembre 1984, pour l'année civile 1985, en vertu de la *Loi sur l'importation de la viande*. Cette mesure a été prise en raison d'une forte augmentation des importations de bœuf en 1984, en particulier des

importations de viande subventionnées en provenance de la CEE, et parce que l'on s'attendait à des niveaux élevés et préjudiciables de ces importations en 1985.

Un contingent global de 66 500 tonnes métriques a été fixé et réparti entre les pays fournisseurs, d'après leur part du marché canadien durant la période 1979-1983. En avril 1985, des modifications ont été apportées afin de soustraire le bœuf de haute qualité aux mesures de contrôle des importations et de tenir compte des accords intervenus avec la CEE et le Nicaragua.

Étant donné l'incertitude des marchés internationaux du bœuf, le gouvernement a imposé, le 19 décembre 1985, puis a immédiatement suspendu, une restriction sur la quantité de bœuf et de veau frais, réfrigéré ou congelé, qui peut être importée au Canada en 1986. Cette mesure, prise conformément à la *Loi sur l'importation de la viande*, permettra de régler le volume des importations au Canada en 1986, au cas où cela s'avérerait nécessaire.

Chaussure

En juin 1984, le gouvernement a chargé le Tribunal canadien des importations de faire une vaste enquête sur l'industrie canadienne de la chaussure.

Le Tribunal a mis un an à réaliser cette enquête. Dans son rapport, il concluait qu'un ajustement important avait eu lieu et que, exception faite du secteur des chaussures pour femmes et fillettes, l'industrie pourrait soutenir la concurrence étrangère.

Le 20 novembre 1985, le ministre du Commerce extérieur, l'honorable James Kelleher, annonçait que le gouvernement avait décidé d'éliminer, à compter du 1^{er} décembre 1985, les contrôles sur l'importation de toutes les catégories de chaussures, exception faite du secteur des chaussures pour femmes et fillettes. Dans ce dernier secteur, le gouvernement a décidé de supprimer graduellement les contingents en l'espace de trois ans, à travers une augmentation annuelle du niveau des contingents, de l'ordre de 6, de 8 et de 10 %.

Suite à sa décision de prolonger les mesures de contrôle applicables à la chaussure du 1^{er} décembre 1984 au 30 novembre 1985, le gouvernement a pu négocier avec la CEE, en avril 1985, un arrangement compensateur, réduisant les tarifs douaniers à l'importation d'un certain nombre de produits d'intérêt pour la Communauté. Cette mesure a paré aux menaces formulées par cette dernière, qui envisageait de prendre des mesures de rétorsion de l'ordre de 150 millions de dollars contre des exportations canadiennes.

Mesures de contrôle des exportations

Parmi les biens énumérés dans la liste des marchandises d'exportation contrôlée, on retrouve en grande partie de l'équipement militaire, stratégique ou nucléaire dont l'exportation est contrôlée pour des raisons de sécurité nationale. L'équipement militaire fait partie du groupe 7 de la liste; en ce qui concerne l'équipement stratégique, il s'agit de biens de l'industrie civile, de l'équipement et de la technologie qui peuvent servir à renforcer la capacité militaire de nations susceptibles de devenir hostiles au Canada et à ses alliés. La liste comprend aussi de l'équipement du domaine nucléaire, des produits contrôlés à des fins nationales (par ex., pancréas de bétail, billes de bois, bois à pâte, pièces de monnaie canadiennes en bronze d'un cent) de la technologie relative à des articles soumis à un contrôle et toutes les marchandises d'origine américaine.